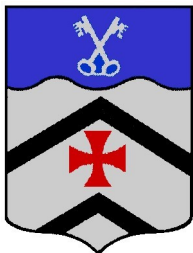


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'entreprise SUEZ

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux E.U. et AEP au niveau du **25, rue de La Lye**, par *l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet – 69141 RILLIEUX LA PAPE*, **dans la période du 28 septembre au 23 octobre 2026**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **rue de La Lye, au niveau du N° 25**

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant 2 jours dans la période du 28 septembre au 23 octobre 2026.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de La Croix Colin, la rue de La Tour et la rue du Bourg.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place au Sud à l'intersection avec la Rue de La Croix Colin, et au Nord à l'intersection avec la rue du Bourg.

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise SUEZ.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 23 septembre 2026

Le Maire,



Bertrand VERNOUX

